

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2025

**PRENDRE DES MESURES D'URGENCE CONTRE LA VIE CHÈRE EN OUTRE-MER DANS
LE SECTEUR DES SERVICES - (N° 2196)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 13

AMENDEMENTprésenté par
M. Naillet

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les conditions garantissant la confidentialité des données échangées lors de cette réunion sont fixées par arrêté conjoint des ministres chargés de l'économie et des outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les parties prenantes à la réunion déterminant le plafonnement des tarifs bancaires dans les outre-mer respectent la confidentialité des données échangées.